



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 10 FEVRIER 2010

BULLETIN N° 142

75^{ème} Année

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	3
ETAT DES PRÉSENTS	4
ORDRE DU JOUR.....	5
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT.....	8
ADOPTION DU BULLETIN n° 141	9
AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATIONS.....	9
<input type="checkbox"/> Délibérations pour acte :	9
↪ Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.....	9
↪ Compte-rendu des décisions prises par le bureau du 26 janvier 2010 en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008	10
↪ Débat d'orientation budgétaire 2010.....	10
<input type="checkbox"/> Délibérations	17
↪ Contributions a mettre en recouvrement en 2010 pour les charges dues par les communes au SIGERLY	17
↪ Désignation des membres de jury pour les marchés de maitrise d'oeuvre.....	18
↪ Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - rues de la monnaie et de la vieille monnaie à TERNAY.....	19
↪ Financement par fonds de concours des travaux dissimulation des réseaux - Rue de la gare à LA TOUR DE SALVAGNY entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières.....	19
↪ Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des reseaux et d'éclairage public concomitants - Route de marennes à COMMUNAY.....	19
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public de la Halle à usage polyvalent à COMMUNAY	20
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Place Bad-Abbach à CHARBONNIERES-LES-BAINS	20
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Impasse des lilas à CHARBONNIERES-LES-BAINS	20
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public sentier de la Bressonniere à CHARBONNIERES-LES-BAINS.....	20
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Place de l'oiselière à CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	20
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - voie nouvelle Méridien à CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	20
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public et dissimulation rue du Docteur Girard à CHARBONNIÈRES-LES-BAINS.....	21
↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - parking Flacher à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON.....	21
QUESTIONS DIVERSES.....	21
DELIBERATIONS.....	22

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ CRAPONNE, MERCREDI 10 FEVRIER 2010
--

Le mercredi 10 février 2010 à 18h45, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 février 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à la salle des fêtes La Vallonnaire à Cailloux-sur-Fontaines.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond KINDLÉ

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents 59
Nombre de délégués suppléants présents 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 1
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 67

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

L. RUEILLE (titulaire de Collonges) donne pouvoir à J. CARTIER (titulaire de Collonges)

Assistent à la réunion :

Monsieur CORON, Directeur Général des Services
Madame VALANTIN, Responsable des services administratifs
Mesdames DIEUDONNÉ, FIASSON, GRANDFORT, GUICHERD, MAMAN, MOREL, ROSSET,
SALIGNAT, SPINA, THORAL et VOLLAND, Messieurs ESCUDER et FLAMMARION services
administratifs
Monsieur GAILLARD, Responsable service Dissimulation des réseaux
Madame GREFFIER, Responsable service Éclairage public
Messieurs FOURNEAU et MOUYON services Dissimulation des réseaux et Eclairage Public
Madame HENNET, Responsable service Energies
Messieurs BRIOIS et CORON, service Énergies

ETAT DES PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), absents excusés (e)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR	X	G. VESSIERES		M. BALAIS	A. BONY
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET	X	W. RAMOS	C. MOGAVERO
Bron	C. TOURDES		C. LABIE	X	F. LARTIGUE-PEYROU	A. KHEDER
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	R. KINDLE	X	J-P. PERRET	R. VENDITTI
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON		M. PANTIGNY		M. SANS	X E. BOURSEY
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY		B. DIALINAS	C. PRESLE
Chaponost	R. DEGUELDRE	X	J-C. KOHLHAAS		A. GUERRIER	A. GERON
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN		T. ELMASSIAN		A. ROUX	P. FAYOLLE
Charly	J. TOUILLON		M-L. RUE		M. GUERRIERI	E. FRISO
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL	P. DUMONT
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	e	J. CARTIER	X	J. DUPUIS	D GAIDIER
Communay	G. BELLEVILLE		J-P. CHONE	X	G. BARDENET	C. GAMET
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	e	P. CORET	X	L. BESSON	X C. PRADINAS
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN	E. MATHIAS
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	X	R. MARTIN	C. SANTINELLI
Dardilly	J-F. FARGIER		J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX	G. LAMY
Décines-Charpieu	V. BLANCHET	X	F. PIRET		B. MERCADER	F. ROUSSET
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE	E. VITAL-DURAND
Feyzin	M. GUILLOUX		R. FARNOS		M. ATHANAZE	H. ZAYANI
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD	C. VERGNAIS
Fontaines-St-Martin	A. GLERAN	X	A. ESCOURROU	X	L. FILLoux	C. DESSUS
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI	X	A-M. LAVIALLE	L. BOISSON
Francheville	J-P. VEYRIER	e	C. RAWAS		G. BESSON	X M. RIGOUDIS
Genay	M. GHANEM		S. CROZE	X	G. MICHAUD	B. GAUTHIER
Grigny	R. BALME		D. ROYER		A. PIGEON	A. DARTOIS
Irigny	G. RONY	X	P. BOSGIRAUD		G. ROBIN	A. SANLAVILLE
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE	A. MARQUES
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO		R. THOLLET	P. BERARD X
Montanay	M. SEIGNER	X	J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER	P. DESGOUTTE
La Mulatière	J-C. MULLER	X	A. BLANC		D. BERGON	J-P. BESSON
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD	X	B. CHRETIN	P. RACHAS
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI	X	P. LE GALL	G. TRANCHARD
Pierre-Bénite	D. DELEAZ	e	P. FARNIER	e	B. CHENANI	e D. CHIZAT
Polemieux-au-Mt-d'Or	C. PILLONEL		D. POSNER	X	S. ULRICH	X
Rillieux-la-Pape	N. APPELL	X	J-L. VEAU PERRIER	X	S. FITOUSSI	J. BERARD
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE		N. FERBER	X	G. JEGO	C. COMTE
St-Cyr-au-Mt-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS	J. WELKER
St Didier-au-Mt-d'Or	J. MATHERON	X	C. DUBUIS	X	E. DEBARD	C. BASSET
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR	X	C. BEN LEMBAREK	J. POZZI
St-Genis-Laval	P. ZACHARIE	X	J-P. CLEMENT		Y. GAVALT	D. LAFAURE
St-Genis-les-Ollières	D. EYRAUD	X	A. BASTIE		G. CARTON	X C. BEJANNIN
St-Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL		V. TOUTANT		D. YVOREL	Y. LAROYE
St-Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI	e	F. BOTTURA	G. VEYRON
St-Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE		P. CURTELIN	X	M. GERWIG	P. CHALAMET
St-Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROU		C. BEAUFRERE	P. TEXEIRA
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	X	M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON	M. BARLET
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	X	G. DURIEU	A. LAVEUR
Sathonay-Village	M. MOIROUD	X	C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN	R. KREMER
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN		J-B. RIO	M. FRANCOIS X
Ternay	R. VILLEJOBERT	e	D. GIRARD		B. MINASSIAN	Pierre GAUTIER
La-Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGES	X	J. DEBORD	X	S. HOUDEAU	J-P. LACHAUD
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON	
Vénissieux	P. A. MILLET	X	E. BAFOUNTA		H. THIVILLIER	S. HAMDIKEN-LEDESERT
Vernaison	E. BRUN-PICARD		J. RUSSIER	X	S. MORVAN	R. BERNARD
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	X	B. VESSILLER		R. LLUNG	H. BRAVO
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	e	E. MESNIER	G. DE BERNARDIS

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du bulletin n° 141 du 9 décembre 2009 ;**
- **Compte rendu d'activités du Président ;**
- **Délibérations pour acte :**
 - C-2010-02-10/01 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C _2008-04-09/05 du 9 avril 2008
 - C-2010-02-10/02 Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 26 janvier 2010 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008
 - C-2010-02-10/03 Débat d'Orientation Budgétaire
- **Délibérations :**
 - C-2010-02-10/04 Contributions à mettre en recouvrement en 2010 pour les charges dues par les communes au SIGERLy
 - C-2010-02-10/05 Désignation des membres de jury pour les marchés de maîtrise d'œuvre
 - C-2010-02-10/06 Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - rue de la Monnaie et de la Vieille Monnaie à Ternay
 - C-2010-02-10/07 Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - rue de la gare à La Tour de Salvagny entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières
 - C-2010-02-10/08 Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public concomitants - route de Marennes à Communay
 - C-2010-02-10/09 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public de la halle à usage polyvalent à Communay
 - C-2010-02-10/10 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - place Bad-Abbach, à Charbonnières-les-Bains
 - C-2010-02-10/11 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - impasse des Lilas à Charbonnières-les-Bains
 - C-2010-02-10/12 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - sentier de la Bressonnière à Charbonnières-les-Bains
 - C-2010-02-10/13 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - place de l'Oiselière à Charbonnières-les-Bains
 - C-2010-02-10/14 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - voie nouvelle du Méridien à Charbonnières-les-Bains
 - C-2010-02-10/15 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public et dissimulation rue du docteur Girard à Charbonnières-les-Bains
 - C-2010-02-10/16 Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public – parking Flacher à St Symphorien d'Ozon
- **Questions diverses.**



La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE.

M. ABADIE, Président.- Mesdames et Messieurs, je vous propose de commencer nos travaux.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Maire de Cailloux-sur-Fontaines qui nous a fait l'amitié de nous prêter sa magnifique et nouvelle salle des fêtes pour accueillir le Syndicat.

Je remercie aussi l'ensemble des personnes qui nous ont rejoints car, ce soir, avec le temps neigeux, ce n'était pas aussi évident.

Je laisse le micro à M. le Maire qui va, en quelques mots, nous souhaiter la bienvenue et nous présenter sa commune.

M. ROUSSEAU.- Monsieur le Président, tout d'abord, je vous remercie d'avoir choisi notre commune. Nous sommes très heureux de vous accueillir dans cette salle qui a environ un an d'existence. C'était un gros projet pour la commune : 3,7 millions. Pour une commune de 2 400 habitants, vous constatez que, dans notre budget, c'était une somme très importante.

Je tiens à vous présenter un peu notre commune car Cailloux-sur-Fontaines est une commune qui n'est pas très connue au niveau du Grand Lyon. Je le constate souvent avec les fonctionnaires qui viennent et qui se perdent pour arriver jusqu'à la mairie.

Notre commune se situe au nord de Lyon et elle se trouve un peu en dehors des grands axes de circulation puisqu'il faut prendre la petite route qui va de Fontaines-sur-Saône aux Échets et qui est, en fait, l'axe principal de circulation. Donc nous n'avons pas l'axe qui fait Lyon/Genay, ni l'axe qui rejoint Caluire.

En même temps, c'est ce qui a permis à la commune de se développer au niveau associatif puisque notre commune se trouve un peu privée, y compris des transports en commun. En effet, sans vouloir développer le sujet des transports en commun à Cailloux-sur-Fontaines, bientôt, nous serons amenés à reprendre les chevaux car je pense que le mode doux envisagé par le SYTRAL n'a pas prévu Cailloux-sur-Fontaines dans son parcours puisque le projet pour 2011/2012 aboutit, pour nous, à revenir 15 ou 20 ans en arrière.

Bref, ce sont les décisions des transports en commun vus par des axes forts, en oubliant le transversal. En effet, le transversal, ce n'est pas le fort du SYTRAL. En revanche, pour faire des lignes droites et des ronds-points, il est fort !

Pour revenir à notre commune, celle-ci a une superficie de 850 hectares et est située à, environ, 10 kilomètres de Lyon.

Nous bénéficions d'un espace paysager très important. En effet, dans le PLU, 620 hectares sont situés dans la zone agricole, mais plus de 620 hectares sont cultivés. Vous êtes dans une commune rurale. Certes, il ne reste peut-être plus beaucoup d'agriculteurs. Nous devons avoir environ 5 ou 6 agriculteurs dignes de ce nom, mais nous avons des GAEC très importants qui cultivent 650 hectares sur la commune. C'est donc une agriculture qui est une véritable économie puisque certains GAEC comptent entre 30 et 40 personnes.

En même temps, c'est ce qui nous permet d'avoir un paysage agréable. À l'inverse de la Côtière, nous avons des vallons, ce n'est pas plat.

Comme Fontaines-sur-Saône, le mot « Fontaines » est pris dans son sens étymologique, c'est-à-dire « source » : nous avons de l'eau à peu près partout et, par exemple, le complexe sportif est

entièrement arrosé avec la récupération des sources. Le monde agricole a aussi plus de 100 hectares arrosés.

Le fait de se trouver à l'extérieur des grands axes de circulation a fait que le monde associatif s'est développé et a été amené à se débrouiller tout seul. Nous avons la chance de voir toutes nos festivités bien fonctionner, sans beaucoup de publicité, et nous sommes souvent enviés par les communes voisines qui nous disent : « Vous ne faites pas grand-chose, mais c'est toujours plein ! », parce qu'effectivement, nous sommes quand même restés sur une base d'agriculteurs qui, si on compte toutes les familles, représentent environ 700 personnes. Ce noyau-là est très important, très soudé et surtout habitué à se débrouiller par lui-même.

Par exemple, la Fête de la Pomme de Terre a lieu tous les deux ans et regroupe plus de 3 000 personnes. Le football club du Franc Lyonnais compte plus de 400 licenciés. L'association musicale compte plus de 160 licenciés. L'orchestre et la chorale, plus de 50 personnes et la danse plus de 100 personnes.

Quatre autres salles, situées autour de ce complexe et de plus de 100 m², sont aussi utilisées même la journée. La gymnastique commence à 8 heures 30 le matin et, dans la journée, nous avons également des cours de danse.

Voilà, rapidement résumée, notre commune. Il est vrai que nous sommes quand même privilégiés, tout en étant situés à un quart d'heure de Lyon, de par notre espace boisé, vallonné et arrosé de petits ruisseaux. C'est quelque chose qui est très agréable.

Maintenant, je vous souhaite une bonne Assemblée et, Président, je vous redonne la parole.

M. ABADIE, Président.- Merci, mon cher collègue.

(Applaudissements).

M. ABADIE, Président.- Michel Rousseau a parlé d'un quart d'heure pour venir de Lyon. Mais c'est un quart d'heure de Cailloux-sur-Fontaines car, comme vous avez pu le constater, il ne vous a pas fallu un quart d'heure pour venir... !

Je vous propose de commencer notre Assemblée Générale.

▪ **Désignation du secrétaire de séance**

Nous devons désigner un secrétaire de séance et, comme le veut la tradition, ce sera un membre de Cailloux-sur-Fontaines : M. KINDLÉ.

Nous avons quelques absents excusés (*lecture de la liste des personnes excusées*).

Ont donné pouvoir : (Lecture des pouvoirs).

Je souhaite la bienvenue à un nouveau délégué titulaire pour Fontaines-Saint-Martin : M. ESCOURROU qui remplace Mme Patricia FORGEOIS.

Je vous donne également la date de notre prochaine Assemblée : le 24 mars à Décines.

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

M. ABADIE, Président.- (*Lecture du compte rendu d'activités*).

- Le Bureau statutaire s'est réuni le 26 janvier 2010
- Le Bureau restreint s'est réuni le 15 décembre 2009, les 5, 12, 19 et 26 janvier 2010, les 2 et 9 février 2010
- **14 janvier 2010 :** Soirée Bowling à l'occasion des vœux du SIGERLy avec les membres du Bureau et le personnel
- **15 janvier 2010 :** Rencontre avec le Maire de St Cyr au Mont d'Or
- **27 janvier 2010 :** Rencontre avec le SYDER – Président et vice-présidents (commission paritaire)

Le 27 janvier, nous avons eu une rencontre avec le Président et les Vice-présidents du SYDER dans le cadre de la commission paritaire.

C'était la mise en place de cette commission paritaire. Il n'avait pas été fixé d'ordre du jour, mais il avait été convenu de nous rencontrer pour fixer les grandes lignes du travail que nous allons mener dans les années à venir pour l'éventualité de la création d'un seul syndicat départemental.

À cette occasion, nous avons pu rappeler les grands principes, à savoir que, bien entendu, c'était dans le but de défendre nos communes. Vous savez qu'aujourd'hui, de grands mouvements sont en train de se réaliser. On parle de métropolisation, les élections des territoires vont aussi changer puisqu'entre le Département et la Région, nous aurons de nouveaux conseillers territoriaux, etc. Donc tout cela fait que nous devons nous interroger sur l'évolution des communes, des communautés de communes et des syndicats.

Nous avons déjà organisé un séminaire sur ces questions et nous avons convenu de nous rapprocher pour, de deux syndicats, essayer de n'en faire qu'un seul. L'idée était de le faire avant la fin du mandat 2014, en essayant d'aboutir un an avant pour éviter d'être dans la tourmente de toutes les élections puisque je rappelle qu'en 2014, nous aurons de nombreuses élections. Donc il sera judicieux, me semble-t-il, que la mise en place de ce nouveau syndicat soit faite de façon à partir sur de bonnes bases.

Nous avons aussi demandé de formaliser un peu cette démarche et nous avons décidé de faire délibérer nos deux syndicats d'ici la fin de cette année sur le principe d'un syndicat départemental.

Nous avons mis en place la commission paritaire, je rappelle qu'elle va se réunir a minima 4 fois par an. Une commission technique se mettra aussi en place pour travailler entre ces commissions de façon à faire évoluer les dossiers et les problématiques que nous aurons (le travail sur les statuts, la représentativité, les compétences, etc.).

Un fait important que nous avons acté : dans la compétence du nouveau syndicat, il y aura l'électricité et le gaz. Je rappelle que, normalement, la législation n'imposait que la réunification pour l'électricité, mais il nous semblait aberrant de créer un seul syndicat d'électricité, avec l'existence de deux autres syndicats gaz. Lorsqu'on parle de simplification, je crois qu'il est important de réduire les choses et, par conséquent, il nous semble plus judicieux de n'avoir plus qu'un seul syndicat qui aurait la compétence électricité et gaz.

Voilà un grand chantier qui s'est ouvert. Bien entendu, le Bureau et le Comité seront tenus informés de l'ensemble de ce qui se passera au cours de ces réunions.

- **10 février 2010 :** Réunion pour la chaufferie bois de Sathonay Camp

ADOPTION DU BULLETIN n° 141

M. ABADIE, Président.- Avez-vous des questions ou des remarques à faire sur ce compte rendu ?

Je vous propose donc de l'adopter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le bulletin n°141 du 9 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations pour acte :


M. ABADIE, Président.- Je dois maintenant vous donner lecture de certaines délibérations pour acte.

C-2010-02-10/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 22.

 **Arrêté n°2010-01-04-M_001 du 4 janvier 2010**

Déclaration d'infructuosité de la consultation pour le lot A « téléphonie fixe et internet » du marché n°2009-05 de télécommunications (marché à procédure adaptée), au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

M. ABADIE, Président.- (*Lecture de la délibération*). Je vous demande de prendre acte de cet arrêté.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 26 JANVIER 2010
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 22.

M. ABADIE, Président.- (*Lecture de la délibération*). Je vous demande de prendre acte de cette délibération.

N° Délibération	Objet
B-2010-01-26/01	Prise en charge par la commune de Champagne-au-Mont-d'or des prestations supplémentaires au diagnostic éclairage public
B-2010-01-26/02	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente - SIGERLy/SYTRAL - RD 51 sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or
B-2010-01-26/03	Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'attaché territorial (délibération retirée)
B-2010-01-26/04	Études énergétiques – demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 23.

M. ABADIE, Président.- Comme chaque année, nous devons, avant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire. Ce débat, bien sûr, n'est pas suivi de vote ; c'est l'occasion d'examiner ensemble l'évolution de notre budget en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, et de débattre de la politique du Syndicat et de sa stratégie financière.

Bien sûr, le budget 2010 s'inscrira dans le cadre des orientations définies dans nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et en privilégiant l'autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de donner satisfaction à l'ensemble de nos communes.

Le document qui vous a été donné dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire comporte plusieurs éléments, à savoir :

(Lecture des différents chapitres du document).

Les obligations légales du DOB sont communes à l'ensemble de nos établissements, ainsi qu'à nos communes. Donc je ne reviendrai pas sur ces obligations légales.

Je rappellerai que notre budget se décompose en deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Et je vous propose de commencer par les recettes de fonctionnement.

Nous avons pris l'habitude, maintenant, de faire la rétrospective depuis le début, c'est-à-dire depuis 2003. Donc vous devez avoir un tableau 2003/2009 sous forme de camembert qui vous permet de voir un peu comment vont évoluer nos recettes pour 2010. On rappelle qu'elles sont de 53 millions d'€uros.

Ces recettes ont évolué de 1 423 000 €uros en 2003 à presque 4 000 000 €uros en 2009. Donc une évolution très forte de 36 %, sachant que, bien entendu, ce sont des postes très particuliers qui ont évolué.

La R1, la redevance gaz, n'a pas trop évolué puisque le réseau ne s'est pas trop étendu. Elle est passée de 300 000 €uros en 2003 à 366 000 €uros en 2009.

La R1 électricité n'a pas trop évolué, non plus, puisque, de 232 000 €uros en 2003, elle est passée à 282 000 €uros en 2009.

C'est surtout, bien sûr, la R2 électricité qui a évolué puisque je rappelle que c'est celle qui est basée sur les investissements. Donc c'est celle qui apporte de l'argent au Syndicat. Elle est passée de 900 000 €uros en 2003 à 2 848 000 €uros, soit une très forte progression qui s'explique par tous les programmes et travaux d'enfouissement de réseau et d'éclairage public que nous avons faits pour le compte des communes.

Enfin, l'Article 8 est passé de 278 000 €uros en 2004 à 421 000 €uros en 2009. Comme vous pouvez le constater, en 2005, nous avons eu un peu plus (480 000 €uros) car j'avais demandé un rattrapage, sachant qu'en 2003, nous n'avions rien eu. C'était, en effet, au moment où nous étions en conflit avec le SYDER. Le SYDER n'avait pas souhaité faire de travaux ; sachant que, de notre côté, nous ne pouvions pas les faire, nous n'avons pas eu de redevance et nous avons été un peu pénalisés. Donc j'avais souhaité que l'on nous compense cette perte. Ils avaient accepté et, en 2005, nous avons eu 100 000 €uros de plus. Ensuite, en 2006, nous sommes retombés à 380 000 €uros qui est normalement la somme que nous avons régulièrement, qui est figée.

En 2008, elle est passée à 420 000 €uros car nous avons fait prendre en compte les travaux, je crois, de maîtrise d'œuvre... ?

M. CORON.- La majoration de 380 000 à 420 000 €uros correspond à 10 % car nous avons une majoration de 10 % pour les chantiers qui sont faits en fil nu.

Dans l'ensemble des chantiers de dissimulation que nous faisons pour 10 millions d'€uros, nous justifions auprès d'ERDF les chantiers concernés de façon à majorer cet Article 8 de 10 %, sachant que la résorption des fils nus est une priorité puisque ce sont des réseaux qui sont plus fragiles.

M. ABADIE, Président.- Pour 2010, on retrouve des chiffres un peu similaires : 370 000 €uros pour la R1 gaz, 280 000 €uros pour la R1 électricité.

On voit encore que la R2 continue de progresser puisqu'elle passe de 2,8 millions à 3,2 millions. Donc encore un très gros effort par rapport aux travaux d'enfouissement des réseaux. Je rappelle que cette R2 est basée sur les travaux n-2. Donc cette somme-là correspond aux travaux réalisés en 2008.

Enfin, l'Article 8 reste sur la base de 420 000 €uros.

Tout ceci nous fera une recette de redevances de concession de 4 270 000 €uros, soit une progression de 9 % environ. Je pense qu'il est très intéressant de voir cette évolution.

J'en arrive aux contributions qui sont la deuxième partie des recettes du Syndicat. Là aussi, je rappelle que les contributions sont basées sur les travaux que nous réalisons pour le compte des communes et qu'elles sont bien sûr variables par commune en fonction des demandes de celles-ci. Une commune qui n'a pas fait de travaux d'enfouissement ou de travaux d'électricité a une contribution qui ne varie pas. Je rappelle, en outre, que ces contributions sont étalées sur 15 ans et que, chaque année, un plateau supplémentaire vient se superposer. Donc nous demandons aux communes d'être très vigilantes sur l'évolution de ces contributions.

Pour vous donner un ordre d'idée, vous constatez que ces contributions ont évolué un peu en rapport avec la redevance R2 puisqu'en 2004, nous avions 5 millions d'€uros de contributions et qu'en 2010, elles vont passer à plus de 11 millions d'€uros. Donc, là aussi, c'est un triplement et, même, un peu plus qu'un triplement puisque, dans la contribution, vous avez la dette SYDER/SIGERLy qui diminue. Il faut en tenir compte puisque, cette dette diminuant, ceci signifie que les contributions sont un peu plus fortes.

Donc nous prévoyons un total de 11 millions d'€uros de contributions pour l'année 2010, sachant que, pour l'année 2010, nous avons eu, pour la première année, une demande supplémentaire des communes par les fonds de concours. En effet, environ 1 million d'€uros de fonds de concours supplémentaires ont été demandés par les communes.

Sur le tableau d'évolution des contributions par compétence, vous voyez les courbes d'évolution.

La dette SYDER/SIGERLy qui était de 4 millions est passée à un peu moins de 2 millions.

La part fixe d'éclairage public ne varie presque pas.

Pour l'achat d'énergie, vous pouvez constater que, pour 2010, la contribution diminue un peu. C'est la politique de maîtrise de l'énergie que nous menons. Et c'est aussi le fait que nous vous avons fait payer une petite avance de trésorerie l'année dernière et que nous ne vous la demandons pas à nouveau cette année, ce qui, forcément, provoque une baisse.

Vous constatez, notamment pour ceux qui ont transféré la compétence éclairage public, que les travaux que nous réalisons dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, au-delà des travaux de sécurité et les travaux obligatoires, permettent ensuite de diminuer les dépenses d'énergie.

Pour la maintenance, on relève une légère évolution.

Pour les travaux d'éclairage public, on peut voir une forte montée. Elle s'explique par le fait que les communes ont signé ce que l'on appelle un PPI (un Programme Pluriannuel d'Investissement) et que nous nous sommes engagés à réaliser les travaux sur 6 ans, avec un paiement sur 15 ans.

Par ailleurs, vous constatez encore une évolution forte de la dissimulation des réseaux, sachant qu'au printemps, nous allons vous faire une prospective sur trois ans, afin d'avoir une idée par rapport au mandat, de façon que vous ayez une vision de l'évolution du Syndicat, avec ses capacités humaines, matérielles et financières à réaliser les travaux pour les communes. Vous comprenez bien, en effet, que nous ne pourrions pas être tout le temps exponentiels car, à un moment donné, un effet ciseau se produit. Nous ne savons pas ce que sera l'avenir des syndicats et, comme nous l'avons vu tout à l'heure, nous ne savons pas, non plus, quel sera le devenir de l'énergie. Donc soyons vigilants et attendons de savoir un peu ce qui va se passer.

Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Avez-vous, d'ores et déjà, des questions ou des remarques ?

Comme vous pouvez le voir, nous avons quand même un débat d'orientation qui est presque un budget. En effet, nous avons souhaité aller très loin dans cette démarche car je pense qu'il est intéressant de voir l'ensemble des choses. Cela nous permet aussi d'avoir une réflexion et de préparer un peu vos questions pour le budget qui sera, bien sûr, plus détaillé.

Je passe donc aux dépenses de fonctionnement.

Sur ce tableau, vous avez aussi les évolutions. Vous constatez qu'en 2003, nous étions à 4 780 000 €uros et que, grosso modo, nous avons presque doublé puisque nous sommes passés à 8,5 millions d'€uros. C'est surtout la charge de personnel qui a beaucoup évolué par rapport au nombre de transferts de compétence sur l'éclairage public, sur le photovoltaïque, sur les réseaux de chaleur et autres. En effet, on voit que la charge de personnel est passée de 228 000 €uros à 1 735 000 €uros pour 2009.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, je voudrais en profiter pour remercier les services car nous avons demandé un effort de maîtrise des coûts. Je crois que, dorénavant (et c'est aussi valable pour nos communes), les recettes vont s'appauvrir, qu'elles soient extérieures ou intérieures. On ne peut plus faire recours à l'impôt. Certes, ce n'est pas le cas pour le Syndicat puisqu'il n'entre pas dans ce critère ; mais, dans vos communes, c'est le cas puisque je rappelle que, la contribution qui est demandée par le Syndicat, chez vous, c'est un impôt, sous une forme, soit de fiscalisation, soit de budget direct.

Donc je pense qu'aujourd'hui, nos communes doivent être vigilantes dans ce sens-là et, dans ce cadre, j'ai demandé au directeur et aux services d'être très vigilants sur l'évolution des coûts.

Nous allons maintenant entrer un peu plus dans le détail sur les compétences et sur les dépenses, notamment pour l'éclairage public. Dans ce tableau, vous voyez les deux grands postes : l'achat d'énergie et la maintenance.

Vous constatez que l'achat d'énergie se maintient malgré une augmentation du coût de l'électricité.

Véronique, de combien l'énergie a-t-elle augmenté ?

Mme GREFFIER.- Dernièrement, elle a augmenté en moyenne de 1,9 % et on a prévu 2,3 % sur l'achat d'énergie.

M. ABADIE, Président.- La maintenance se maintient.

Si on prend le total globalisé, vous constatez que nous avons à peu près les mêmes chiffres en 2009 et en 2010. Nous avons même une légère baisse puisque, pour 2009, nous avons 2 915 000 €uros et que nous prévoyons 2 890 000 €uros. C'est donc un fléchissement car, malgré l'augmentation de l'achat d'énergie, nous maîtrisons les coûts.

Je ne reviens pas sur le nombre de communes qui ont transféré. Je rappelle qu'aujourd'hui, nous avons 33 communes qui ont transféré la compétence éclairage public.

Nous avons aussi valorisé les certificats d'économie d'énergie puisque nous en avons valorisé pour 37 000 €uros auprès d'EDF en 2009.

En ce qui concerne les études énergétiques, ont été réalisés, en 2009, des diagnostics d'éclairage public, ainsi que des plans d'aménagement pour les communes de Neuville-sur-Saône, Genay, Charly et Oullins. Et, pour les communes de Sathonay-Village, Brignais, Champagne, Limonest, Saint-Genis-Laval et Vourles, les études sont engagées. Le montant total s'élève à 125 000 €uros, subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME au lieu de 70 % puisque l'ADEME a diminué ses aides.

Pour 2010, sont prévues les communes de Ternay, Décines, Caluire et Millery pour un montant estimé à, environ, 100 000 €uros qui sera subventionné de la même façon, à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Je vous rappelle que nous faisons la demande de subvention auprès des organismes, que ce soit la Région ou l'ADEME, et que nous attendons bien sûr d'avoir la validation de ces subventions pour engager les études.

En ce qui concerne le conseil énergie partagé, les communes qui ont signé cette convention ont été au nombre de 19 en 2008 et de 28 en 2009, ce qui signifie qu'environ la moitié des communes a signé cette convention d'énergie partagée, ce qui représente 317 000 habitants. Je vous rappelle que nous avons opté pour le principe d'un ratio d'une personne pour 50 000 habitants.

Par ailleurs, le nombre de communes rencontrées pour apporter des explications sur le conseil énergie partagé a été de 32 communes en 2008 et de 9 communes en 2009.

Pour l'instant, 28 communes sont concernées par le conseil énergie partagé.

En ce qui concerne le nombre d'études réalisées, vous disposez de la liste dans votre document. Donc je m'arrêterai simplement sur les prévisions 2010, sachant que, bien sûr, ces demandes seront ajustées en fonction des contraintes budgétaires que nous nous fixerons.

(Lecture de la page : « Prévisions 2010 : demandes des communes à ajuster en fonction des contraintes budgétaires »).

Vous voyez quand même, au niveau des études énergétiques, un montant important puisqu'il correspond à 384 000 € TTC. Donc on constate que, là encore, il existe une très forte attente des communes.

Bien entendu, tout cela engendre des besoins, besoins financiers, mais aussi en personnel.

Un tableau vous rappelle les chiffres depuis 2003, sachant qu'à cette époque-là, nous étions 5. Ce n'était pas l'ampleur d'un syndicat. En 2009, nous sommes 45 personnes et, pour 2010, nous prévoyons d'être 47.

Ensuite, vous disposez des mouvements du personnel et, là aussi, je ne vais peut-être pas vous donner la liste. Je rappellerai simplement que, l'année dernière, nous avons recruté 10 personnes. Nous avons aussi (et je les félicite) la chance d'avoir du personnel qui passe des examens et qui les réussit et, aujourd'hui, si j'ai bonne mémoire, l'ensemble a réussi. Donc félicitations à toutes ces personnes.

Par ailleurs, nous avons accueilli 2 apprentis et 2 stagiaires. En revanche, 2 personnes nous ont quittés par mutation.

Dans nos perspectives 2010, nous étudions la possibilité d'avoir un chargé de mission pour les analyses stratégiques et prospectives par rapport, surtout, à l'évolution entre les deux syndicats. En effet, nous aurons, là, un travail important de prospective. Je vous rappelle que, la première fois, lorsque nous nous sommes séparés du SYDER, nous avons tiré un trait. Le préfet nous avait dit : « Vous devez tant », et nous étions partis sur cette base-là. Vous comprendrez que, dans l'hypothèse où nous allons nous réunifier, le SYDER arrivera avec tout, y compris ses dettes. Par conséquent, je souhaite être très vigilant sur ces évolutions et avoir une approche très précise, s'il est possible de la faire.

Je vais vous parler maintenant des dépenses d'investissement. Vous disposez, là aussi, d'une rétrospective pour 2003/2009.

Pour les travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, en 2003, le chiffre était de 7 000 €uros, soit un chiffre très faible. En 2009, nous avons fait 18 590 000 €uros de travaux et, pour 2010, nous prévoyons 17 000 000 €uros, sachant que ce chiffre inclut 1 million de fonds de concours. Donc on voit quand même une légère baisse, ce qui est normal. En effet, nous avons tout d'abord du retard. Puis, nous avons rattrapé ce retard et, maintenant, par rapport au taux d'endettement des communes, on constate un certain tassement. Et je pense que, dans les perspectives que nous vous présenterons au printemps sur les trois ans qui viennent, nous verrons que nous allons arriver sur un plateau de travaux, ce qui est un peu logique. Je pense même qu'il va peut-être descendre et que, lorsque la période des 15 ans sera passée, entraînant une baisse de la dette des communes, nous aurons certainement un phénomène de redémarrage.

Je n'entre pas plus dans les détails, vous disposez des courbes.

Il est rappelé que le SIGERLy percevra environ 1 million de fonds de concours concernant les communes de Ternay, La Tour de Salvagny, Communay, Charbonnières et de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Pour les réseaux de chaleur, je vous rappelle que 11 communes ont transféré la compétence de production et de distribution publique de chaleur. Pour Bron, le transfert est prévu au mois de mars, avec un effet au 1er janvier 2011.

(Lecture du tableau « Réseaux de chaleur »).

(Lecture du tableau « Installations photovoltaïques »).

(Lecture du tableau « Bilan 2009 »).

(Lecture du tableau « Prévisions 2010 »).

Voilà pour les dépenses d'investissement.

Je vous propose de passer aux recettes d'investissement avec les prêts puisque nous empruntons pour pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux.

Le montant total des emprunts est de 49 millions d'€uros, avec un remboursement de capital de 40 millions d'€uros. Dans le tableau, il vous est donné les taux moyens pour les prêts. Vous constatez que les prêts à taux fixe représentent 42 % de notre dette, les prêts à taux variable 21 % et les prêts à taux structuré 16 %.

Je vous rappelle que deux prêts structurés ont été contractés en 2007, l'un d'un montant de 5 millions et l'autre d'un montant de 4 millions d'€uros.

Les nouveaux prêts qui ont été souscrits en 2009 ont conforté la répartition de l'encours qui reste majoritairement en taux fixe. 6 millions d'€uros ont été versés en 2009 sur un taux fixe de 3,98 % et 6 millions d'€uros restent à encaisser avant le 20 mars 2010 sur un taux qui n'a pas encore été défini et dont nous aurons l'occasion de reparler lors du vote du budget.

Nous avons, bien sûr, le fonds de compensation de la TVA. Vous pouvez constater que nous avons eu, en 2009, un fort montant puisque, dans le cadre du plan de relance, l'État a accepté de rembourser par anticipation ces fonds de compensation de TVA. D'ailleurs, si je me souviens bien, c'était le jour de notre Comité et M. le Receveur nous avait dit : « Vous pouvez y aller. ». Nous avons donc ajouté à l'ordre du jour la demande de paiement du fonds de compensation de la TVA. Dans ce cadre, nous avons récupéré 2,8 millions de fonds de compensation.

Cela ne nous pénalise pas pour 2010 puisque vous constatez dans les prévisions que nous prévoyons d'avoir environ 1,7 million d'€uros de fonds de compensation de TVA.

Il y a aussi, bien sûr, le remboursement de la TVA par le concessionnaire qui se fait directement et non pas deux ans après. Donc la TVA pour ERDF a été de 719 000 €uros en 2007, de 1 246 000 €uros en 2008, de 1 839 000 €uros en 2009; et nous prévoyons une somme de 950 000 €uros en 2010.

Pourquoi cette différence ? Nous avons énormément de travail au Syndicat et nous avons pris du retard pour demander le remboursement de cette TVA. Puis, sur les années 2008 et 2009, nous avons rattrapé le retard des années antérieures, ce qui explique la variation du chiffre. Maintenant, nous allons entrer dans les chiffres que nous aurons à peu près chaque année, soit à peu près 900 000 à 950 000 €uros par an.

Voilà ce que je peux vous indiquer dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

Bien sûr, l'objectif, pour le Syndicat, est d'avoir un outil qui est à votre disposition. Nous souhaitons, bien sûr, maîtriser les dépenses, donc améliorer la gestion. Chaque projet fait l'objet d'une étude méthodologique. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'on a fait une étude que nous allons réaliser obligatoirement le projet qui a fait l'objet de cette étude. Tout à l'heure, vous avez vu que, sur le photovoltaïque, nous avons eu 40 dossiers, mais qu'en réalisation, nous n'en avons pas eu autant, ce qui est normal. En effet, à un moment donné, on dit au Maire : « Nous avons fait l'étude, mais ce n'est pas faisable. Donc il ne faut pas le faire. ». Je crois que c'est notre rôle de vous donner les raisons pour lesquelles, parfois, on ne fait pas.

Nous avons, bien sûr, à maîtriser les dépenses de personnel et les charges à caractère général. Mais, pour bien travailler, il faut du personnel qualifié. Donc nous souhaitons que notre personnel suive des formations et je sais qu'il le fait. D'ailleurs, il réussit les examens et j'en suis très fier pour lui.

Dans ce cadre, l'équilibre financier doit être recherché, que ce soit au niveau du Syndicat ou que ce soit au niveau de la contribution des communes.

Enfin, nous souhaitons bien sûr poursuivre nos programmes de dissimulation de réseau ou d'éclairage public, et poursuivre, avec les communes qui le souhaiteront, les compétences de l'éclairage public, avec notamment, cette année et l'année prochaine, la prise en compte des lotissements. Tout à l'heure, Véronique a rappelé qu'avant le prochain Comité, nous vous présenterons les modalités de prise en compte des lotissements dans l'éclairage public de la ville. Je crois, en effet, que c'est un point important.

Nous en avons parlé voici déjà deux ans, en disant que nous mettrions en place un atelier sur cette question. Donc vous aurez le rendu de cet atelier et vous verrez quelles sont les conséquences lorsque vous prenez des lotissements privés dans l'éclairage public, sachant que, bien sûr, il existe plusieurs niveaux de prise en compte, du simple achat d'énergie jusqu'à, pour certaines communes, la totalité.

Tout ce que je souhaite, en tant que Président, sur ce sujet, c'est que, lorsque vous prenez des lotissements, vous ayez un traitement égalitaire des lotissements afin d'éviter toute problématique. Certes, je sais que ce n'est pas évident parce qu'on vit avec une histoire et Dieu sait si certaines histoires sont assez compliquées... ! Tous les cas de figure existent, mais il me semble qu'en tant qu'élu responsable, on doit faire une équité de traitement de l'ensemble de nos citoyens.

Donc, soit vous décidez de mettre à niveau tout le monde et ceci aura un coût ; soit il faudra peut-être, à un moment donné, baisser les choix que vous avez faits. Mais nous aurons l'occasion, lors du prochain Comité, de vous présenter toutes ces règles parce qu'elles sont importantes sur le plan financier et sur le plan juridique. Je rappelle, en effet, que, lorsque les communes ont gardé la compétence éclairage public, elles ont une responsabilité juridique sur ces éclairages en cas d'accident.

Je ne vous parle pas des illuminations. Là aussi, il faudra avoir un travail car je rappelle que les illuminations qui, aujourd'hui, n'entrent pas dans la compétence éclairage public ont aussi un impact. En effet, on a souvent des problématiques de puissance, des problématiques de fourniture et des problématiques de mise en place sans autorisation, lorsque les gens ont transféré la compétence. Là aussi, nous aurons l'occasion d'en parler.

Par ailleurs, la maîtrise de l'énergie devient aussi l'une de nos vocations par les diagnostics et, ensuite, leur mise en place. De même que le développement des énergies renouvelables, la valorisation des certificats ou le contrôle des concessions sur les volets financiers et techniques.

C'est la première année où nous avons fait, sur le contrôle concession gaz et électricité, quelque chose de très pointu que nous avons envoyé à de nombreux partenaires. Pour vous donner un exemple, nous l'avons envoyé au Grand Lyon et nous avons reçu une lettre de félicitations du Président du Grand Lyon pour la qualité du travail de contrôle que nous avons fait sur la

concession, même s'il est vrai que la Ville de Lyon n'est pas comprise. Mais cela leur servira peut-être... !

Enfin, nous poursuivrons nos actions de communication en interne et en externe.

J'ai terminé. Certes, j'ai été un peu long, mais il était important de vous donner tous ces éléments.

Avez-vous des questions ou des commentaires ?

L'une des questions qui m'avait été posée était : quelle va être un peu la prospective d'endettement du Syndicat, notamment par rapport aux emprunts ?

L'emprunt pour 2010 sera à peu près du même ordre que pour l'année 2009. Mais nous le verrons en détail lors de l'examen du budget.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose donc de continuer, en passant aux contributions.

❑ Délibérations

C-2010-02-10/04

CONTRIBUTIONS A METTRE EN RECOUVREMENT EN 2010 POUR LES CHARGES DUES PAR LES COMMUNES AU SIGERLY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 24.

M. DEVINAZ, Vice-président.- Mes chers collègues, nous allons peut-être essayer de gagner un peu de temps puisque le Président, dans sa présentation du débat d'orientations budgétaires, a parlé des contributions.

En fait, la délibération que nous devons voter correspond à la traduction des différentes demandes. Dans le document annexé à cette délibération, figure la contribution de chaque commune. Donc il vous appartient de vérifier le montant et de vous assurer que, dans votre propre commune, vous êtes bien en phase.

Le montant total à recouvrer en 2010 est de 11 483 606,57 €uros, montant découpé en cinq postes selon un code couleur, code couleur que vous allez retrouver commune par commune, ce qui vous permet de vous situer, en fonction de ces cinq postes, pour votre propre commune.

Je demande donc aux membres du Comité de se prononcer sur les points suivants :

(Lecture de la délibération).

M. ABADIE, Président.- Comme vous le savez, vous pouvez moduler le montant de la contribution, soit en fiscalité directe, soit sur votre budget propre.

Pensez bien à délibérer au sein des communes car le délai est de 40 jours après la circulaire de la préfecture.

En fonction de vos choix politiques, vous avez à bien faire le distinguo. La seule chose que nous vous demandons, c'est de le faire par colonne et d'éviter de nous dire : « Là, je ne prends que

15 %. ». En fonction du montant de ce que vous voulez passer en fiscalisation ou sur votre budget propre, nous vous demandons de choisir telle colonne ou telle colonne pour éviter de complexifier les choses. Cela nous semble un peu plus rationnel pour nous et pour vous.

Avez-vous des questions ?

Je vous demande de vérifier aussi par rapport à l'année dernière, sachant que, si vous constatez des erreurs importantes, il faut bien nous les signaler en amont car, après, il se pose une problématique juridique de rattrapage. Donc il faut être très vigilant sur le temps.

Des questions ?

Bien sûr, la difficulté, c'est que nous votons un montant global, alors que ce sont des montants par commune, mais c'est la règle qui veut que ce soit ainsi.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. DEVINAZ, Vice-président.- Je voudrais simplement en profiter pour remercier les services de nous en avoir facilité la lecture par la présentation.

C-2010-02-10/05

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LES MARCHÉS DE MAITRISE D'OEUVRE
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 25.

M. ABADIE, Président.- Je vous rappelle qu'au début du mandat, nous avons déjà délibéré pour désigner la commission d'appel d'offres et que cette commission d'appel d'offres comporte des titulaires et des suppléants, à savoir :

Titulaires :

Jean-Pierre BERNARD
Alexis BRUNETEAU
Jean-Philippe CHONÉ
Pierre MONNEYRON
Michel MOIROUD

Suppléants :

Bernard DUPONT
Étienne FRISO
Michel GUILLOUX
Michel PANTIGNY
Jean-Pierre VEYRIER

Le Président étant le Président du SIGERLy.

Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, il nous est demandé de créer un jury. Pour simplifier, nous avons estimé que cette commission d'appel d'offres était apte à être le jury.

Donc nous vous proposons que ce soient les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres. Certes, ce n'est pas une obligation ; mais, pour simplifier, nous avons trouvé que c'était bien.

Je rappellerai que, cette année, nous en aurons besoin puisque nous relançons les marchés de maîtrise d'œuvre.

Si certaines personnes souhaitent ne pas faire partie de ce jury, nous demanderons peut-être à d'autres de les remplacer.

Des questions ou des demandes de précision ?

M. CORON.- Je voudrais compléter le fait que nous allons avoir deux marchés : un marché de maîtrise d'œuvre pour lequel nous aurons besoin de ce fameux jury et un marché de travaux pour lequel ce sera la commission d'appel d'offres. Et, dans l'organisation prévue, les ouvertures de plis et les analyses d'offres se feront le même jour : le matin, le jury et, l'après-midi, la commission d'appel d'offres. C'est pour éviter les déplacements que nous avons organisé les choses ainsi.

M. ABADIE, Président.- Des questions ? Vous êtes d'accord pour choisir les membres de la commission d'appel d'offres ? Je vous propose donc de l'adopter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

Donc les membres de la commission d'appel d'offres auront quelques réunions supplémentaires.

C-2010-02-10/06

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION
DES RÉSEAUX - RUES DE LA MONNAIE ET DE LA VIEILLE MONNAIE à TERNAY**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 26.

C-2010-02-10/07

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DISSIMULATION
DES RÉSEAUX - RUE DE LA GARE À LA TOUR DE SALVAGNY
entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 27.

C-2010-02-10/08

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION
DES RESEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CONCOMITANTS - ROUTE DE MARENNES À
COMMUNAY**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 28.

C-2010-02-10/09

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA HALLE À USAGE POLYVALENT À COMMUNAY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 30.

C-2010-02-10/10

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE BAD-ABBACH À CHARBONNIERES LES BAINS

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 31.

C-2010-02-10/11

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DES LILAS À CHARBONNIERES LES BAINS

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 32.

C-2010-02-10/12

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SENTIER DE LA BRESSONNIERE À CHARBONNIERES LES BAINS

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 34.

C-2010-02-10/13

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'OISELIÈRE À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 35.

C-2010-02-10/14

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VOIE NOUVELLE MÉRIDIEEN À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 36.

C-2010-02-10/15

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS
DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION
RUE DU DOCTEUR GIRARD À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 38.

C-2010-02-10/16

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PARKING FLACHER À SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 39.

M. ABADIE, Président.- Il s'agit du 1,1 million de fonds de concours dont je vous ai parlé tout à l'heure. Nous en avons plusieurs et nous devons les voter.

(Lecture des délibérations).

Je vous propose de procéder à un vote groupé.

Mme GREFFIER.- Juste une modification est à apporter concernant le dossier de la Tour de Salvagny : c'est « dissimulation des réseaux » et « éclairage public » conformément à ce qui a été délibéré par la commune.

M. ABADIE, Président.- Oui, c'est une délibération concomitante.

Avec la précision que vient d'apporter Véronique, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

Néant

M. ABADIE, Président.- Nous avons terminé. Dernier rappel : le prochain Comité aura lieu le 24 mars à Décines et le suivant le 16 juin à Saint-Symphorien-d'Ozon.

Je crois que nous avons tenu une bonne Assemblée Générale et je vous en remercie.

(La séance est levée à 20h00).

DELIBERATIONS

C-2010-02-10/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée par délibération du 9 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je rends compte au Comité des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la réunion du comité du 9 décembre 2009 :

☞ **Arrêté n° 2010_01_04_M_001 du 4 janvier 2010**

Déclaration d'infructuosité de la consultation pour le lot A « téléphonie fixe et internet » du marché n°2009-05 de télécommunications (marché à procédure adaptée), au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- PREND ACTE de cette décision prise en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/02

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 26 JANVIER 2010 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 26 janvier 2010, en application de la délibération n°C_2008-06-25/07 25 juin 2008 :

N° Délibération	Objet
B-2010-01-26/01	Prise en charge par la commune de Champagne-au-Mont-d'or des prestations supplémentaires au diagnostic éclairage public
B-2010-01-26/02	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente - SIGERLy/SYTRAL - RD 51 sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or
B-2010-01-26/04	Études énergétiques – demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Bureau du 26 janvier 2010 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/03

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010

Le comité syndical est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (Art. L.2312- et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les délégués d'examiner l'évolution du budget syndical, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique du syndicat et de sa stratégie financière.

Bien évidemment, le budget 2010 s'inscrira dans le cadre des orientations définies récemment par nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et privilégiant un autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de donner satisfaction à l'ensemble des communes adhérentes.

Lecture du rapport du 10 février 2010 par lequel le Président expose les orientations générales du budget pour l'exercice 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



CONTRIBUTIONS A METTRE EN RECOUVREMENT EN 2010 POUR LES CHARGES DUES PAR LES COMMUNES AU SIGERLY

Je vous rappelle que notre Comité doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLY telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe.

La contribution des communes associées, prévue par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal.

Le Comité doit se prononcer sur les contributions définitives. La répartition définitive des charges incombant à chacune des communes membres correspond donc à :

un montant total à recouvrer en 2010 de 11 483 606,57 €.

Cette année les charges sont réparties de la manière suivante :

A. Remboursement des annuités d'emprunts :	
→ part SIGERLY :	544 644,83 €
→ part SYDER :	1 315 837,56 €
B. Transfert de compétence Éclairage Public (part fonctionnement) :	
→ part fixe :	335 486,00 €
→ achat d'énergie :	1 630 641,90 €
→ maintenance :	1 107 103,80 €
C. Transfert de compétence Éclairage Public (part travaux) :	
→	2 068 836,96 €
D. Transfert de compétence Dissimulation coordonnée de réseaux	
→	4 475 217,52 €
E. Transfert de compétence Production et Distribution Publique de chaleur	
→	5 838,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE le remplacement de la contribution des communes de 11 483 606,57 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables conformément à l'article L.5212-19 du CGCT, sauf décision des conseils municipaux d'inscrire les contributions correspondantes au budget communal, dont la charge définitive est fixée dans le tableau annexé.
- DECIDE l'inscription au budget primitif 2010, du montant de ces contributions en recettes, au compte 7474 « participations communes ».

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE JURY
POUR LES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Par délibération C-2008-04-28/07 du 28 avril 2008, le comité a désigné, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics et de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les membres suivants pour siéger notamment à la Commission d'Appel d'Offres du SIGERLy :

Titulaires :

Jean Pierre BERNARD (Montanay)
Alexis BRUNETEAU (Tassin)
Jean-Philippe CHONÉ (Communay)
Pierre MONNEYRON (Caluire-et-Cuire)
Michel MOIROUD (Sathonay Village)

Suppléants :

Bernard DUPONT (Sathonay Camp)
Etienne FRISO (Charly)
Michel GUILLOUX (Feyzin)
Michel PANTIGNY (Caluire-et-Cuire)
Jean Pierre VEYRIER (Francheville)

le Président étant le Président du SIGERLy conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics.

Le syndicat doit prochainement lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études à effectuer dans le cadre des travaux d'électricité, d'éclairage public, de génie civil et câblage de télécommunications.

Dans ce cadre, le jury chargé d'analyser les candidatures et les offres en application des articles 24 et 74 III 4^e du Code des marchés publics doit être désigné dans le respect des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, c'est-à-dire selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE de désigner les mêmes membres, titulaires et suppléants nommés ci-avant, pour composer la commission qui siègera en jury pour l'analyse des offres des marchés de maîtrise d'œuvre que le SIGERLy sera amené à passer.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION
DES RÉSEAUX - RUES DE LA MONNAIE ET DE LA VIEILLE MONNAIE à TERNAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 15 décembre 2009, la commune de Ternay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 475 000 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Ternay précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 475 000 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

- A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, le tableau des tranchées faisant apparaître le nombre de mètres carrés de tranchées réalisées, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*

☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

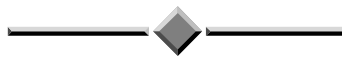
Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet de dissimulation des réseaux rues de la Monnaie et de la Vieille Monnaie sur la commune de Ternay pour un montant de 475 000 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 475 000 € HT seront inscrites au budget du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/07

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DISSIMULATION
DES RÉSEAUX - RUE DE LA GARE À LA TOUR DE SALVAGNY
entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération n°09-124 du 16 décembre 2009 la commune de La Tour de Salvagny a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 325 000 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLY en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de La Tour de Salvagny précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 325 000 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLY adressera à la commune, outre le PV de réception, le tableau des tranchées faisant apparaître le nombre de mètres carrés de tranchées réalisées, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLY émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70%,*

- ☞ si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,
- ☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel*, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titres de recette.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet de dissimulation des réseaux rue de la Gare sur la commune de La Tour de Salvagny pour un montant de 325 000 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 325 000 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/08

<p style="text-align: center;">FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CONCOMITANTS - ROUTE DE MARENNES À COMMUNAY</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 20 janvier 2010, la commune de Communay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 89 364 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Communay précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 89 364 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

- A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, le tableau des tranchées faisant apparaître le nombre de mètres carrés de tranchées réalisées et le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.
- ☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*
- ☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*
- ☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public concomitants, route de Marennes sur la commune de Communay pour un montant de 89 364 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 89 364,00 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA HALLE À USAGE POLYVALENT À COMMUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 20 janvier 2010 la commune de Communay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 22 900 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Communay précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 22 900 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*

☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public de la Halle à usage polyvalent sur la commune de Communay pour un montant de 22 900 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 22 900 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010
Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/10

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE BAD-ABBACH À CHARBONNIERES LES BAINS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 14 décembre 2009 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 3 324 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Charbonnières-les-Bains précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 3 324 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

- ☞ si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,
- ☞ si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 3 324 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 3 324 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/11

<p style="text-align: center;">FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DES LILAS À CHARBONNIERES LES BAINS</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par délibération du 14 décembre 2009 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 7 491,00 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Charbonnières-les-Bains précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 7 491,00 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

- ☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*
- ☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*
- ☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 7 491,00 € HT ;
- **PREND ACTE** qu'une recette et une dépense de 7 491,00 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
SENTIER DE LA BRESSONNIERE À CHARBONNIERES LES BAINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 14 décembre 2009 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 53 739,00 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Charbonnières-les-Bains précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 53 739,00 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*

☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 53 739,00 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 53 739,00 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/13

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'OISELIÈRE À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 18 janvier 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 22 860,00 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Charbonnières-les-Bains précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 22 860,00 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*

☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel*, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Charbonnières les Bains pour un montant de 22 860,00 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 22 860,00 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/14

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VOIE NOUVELLE MÉRIDIEEN À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 18 janvier 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 16 764,00 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Charbonnières-les-Bains précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 16 764,00 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

- ☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*
- ☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*
- ☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Charbonnières les Bains pour un montant de 16 764,00 € HT ;
- **PREND ACTE** qu'une recette et une dépense de 16 764,00 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS
DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION
RUE DU DOCTEUR GIRARD À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 18 janvier 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 49 285,00 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Charbonnières-les-Bains précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 49 285,00 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, le tableau des tranchées faisant apparaître le nombre de mètres carrés de tranchées réalisées et le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*

☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Charbonnières les Bains pour un montant de 49 285,00 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 49 285,00 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010
Date d'affichage : 12/02/2010



C-2010-02-10/16

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING FLACHER À SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

Monsieur le vice-président rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »*

Par délibération du 9 février 2010 la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le coût prévisionnel s'élève à 106 700 € HT.

Ce prix s'entend net de participations.

En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

La délibération précitée de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon précise que le fonds de concours financera la totalité de l'opération soit 106 700 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, un document faisant apparaître le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %,*

☞ *si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,*

☞ *si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel*, la commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative (DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en DM dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titre(s) de recette.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon pour un montant de 106 700 € HT ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 106 700 € HT seront inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2010

Date d'affichage : 12/02/2010

